



# PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

## GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

### Conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique

#### Préambule

Les Conditions Générales détaillées dans le présent document régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Unique ». Ce téléservice est accessible via l'adresse <https://demarche-urbanisme.ccpro.fr/>

La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) est le gestionnaire et met à disposition le téléservice aux 5 communes suivantes : Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Orange.

Le « Guichet Unique » désigne le téléservice auquel l'utilisateur a accès pour la saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme et leur suivi par voie électronique. L'objectif du téléservice est de permettre le dépôt et le suivi des dossiers de permis (de construire, d'aménager, de démolir), des déclarations préalables, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner.

#### Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la CCPOP, les 5 communes membre, les usagers et les conditions applicables à toute utilisation du Guichet Unique. Elles ne peuvent être modifiées par le service gestionnaire qu'en accord avec les ou la collectivité intéressée par ladite modification. Sauf accord express contraire, aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

#### Article 2 – Utilisation du téléservice

Le téléservice accessible via l'adresse <https://demarche-urbanisme.ccpro.fr/> permet de réaliser la saisine d'un dossier d'urbanisme de manière dématérialisée. Cette démarche est facultative et peut se faire comme avant en papier mais toute démarche réalisée de façon dématérialisée doit se faire par ce service en ligne.

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du

téléservice. En cas de non acceptation des présentes conditions générales d'utilisation l'utilisateur se doit de renoncer à l'accès au service.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur. L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas utiliser le téléservice, la démarche peut se faire par courrier ou à l'accueil du service urbanisme de la commune concernée.

Ci-dessous les contacts pour chacune des communes :

- Caderousse : [urbanisme@caderousse.fr](mailto:urbanisme@caderousse.fr) 04 90 51 90 69
- Châteauneuf-du-Pape : [i.acem@mairie-chateauneuf.com](mailto:i.acem@mairie-chateauneuf.com) 04 90 83 57 57
- Courthézon : [urbanisme@courthezon.fr](mailto:urbanisme@courthezon.fr) 04 90 70 72 06
- Jonquières : [urbanisme@jonquieres.fr](mailto:urbanisme@jonquieres.fr) 04 90 70 59 00
- Orange : [ads@ville-orange.fr](mailto:ads@ville-orange.fr) 04 90 51 41 41

## **2.1 Création d'un compte**

L'utilisateur créé un compte « particulier » ou un compte « professionnel » en sélectionnant « Créer un compte » via le lien du téléservice <https://demarche-urbanisme.ccpro.fr/>. L'utilisateur peut aussi accéder au téléservice en s'identifiant via France Connect. La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration du téléservice pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Mon compte » et accéder à la gamme du téléservice urbanisme. L'utilisateur doit conserver son identifiant et mot de passe et s'engage à en préserver la confidentialité.

## **2.2 Limitation au téléservice**

L'utilisateur doit disposer d'une connexion internet ainsi que d'un des navigateurs suivants : Edge, Mozilla Firefox ou Google Chrome dans leur version à jour à la date du présent document à minima. L'utilisateur peut déposer jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce sur le téléservice dans le cadre de sa démarche. Les extensions de format de fichier acceptées sont pdf, jpg et png.

La taille de chaque pièce transmise via le téléservice ne doit pas excéder 25Mo. En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit faire le nécessaire pour la réduire ou scinder le fichier en plusieurs parties s'il contient plusieurs pièces. En cas d'impossibilité technique majeure, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le service de la commune concernée pour envisager un autre moyen de transmission.

## **2.3 Disponibilité du téléservice**

Le service est disponible, sous réserve d'incident, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Cependant, le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice pour des raisons de maintenance ou tout autre motif jugé nécessaire. Les usagers seront alors prévenus de l'indisponibilité du téléservice dans le cas d'une maintenance programmée. L'indisponibilité du service (interruption, suspension, etc...) ne donne droit à aucune indemnité. Toutefois, en cas d'interruption ou de dysfonctionnement du téléservice et si un délai impératif a été imparti par l'autorité administrative, notamment pour une communication de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet, celle-ci peut être effectuée auprès du service concerné, en concertation avec celui-ci.

## **2.4 Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)**

La Communauté de Communes met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un mail d'accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le téléservice. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service urbanisme compétent, un mail d'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes en application de l'article R112-11-1 du Code des relations entre le public et l'administration :

- La date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur ;
- Le numéro d'enregistrement définitif du dossier ;
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

Le mail d'accusé de réception électronique (ARE) est accompagné d'un récépissé de dépôt identique à celui remis pour une demande déposée en papier. Il indique, si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet, ainsi que la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

L'accusé d'enregistrement électronique (AEE) et l'accusé de réception électronique (ARE) sont adressés à l'utilisateur (sauf mention d'une autre adresse donnée à cette fin) sur l'adresse électronique utilisée pour effectuer son envoi.

## **2.5 Suivi des demandes**

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Demandes » d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur des téléservices reliés à « Mon Compte ».

## **2.6 Affichage numérique des avis de dépôt et décisions des autorisations d'urbanisme**

L'utilisateur peut consulter en ligne l'affichage des avis de dépôt et décisions des demandes d'urbanisme sur chaque commune membre du territoire, accessible sur la page d'accueil du Guichet Unique. L'utilisateur doit sélectionner la commune, le type d'information et le type de dossier qu'il souhaite consulter à l'aide du menu déroulant.

## **Article 3- Gestion des données personnelles (RGPD)**

### **3.1 Finalités**

Ce traitement a pour finalité le traitement automatisé des demandes d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme

### **3.2 Base légale**

Article 6 (1) e du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Ce traitement relève de l'exercice de missions de service public dont sont investies les communes par les articles L422-1 à L422-8 du code de l'urbanisme.

### **3.3 Données traitées**

#### **Catégories de données traitées**

État civil, données d'identification des particuliers (nom et prénom du pétitionnaire, date et lieu de naissance) et des personnes morales (dénomination, raison sociale, no SIRET, nom et prénom du représentant de la personne morale) ; adresse du pétitionnaire, numéro de téléphone, lieu des travaux (adresse et références cadastrales), identifiant du permis de construire, adresse électronique ;

Données de géolocalisation : géopositionnement par satellite de la parcelle concernée par la demande d'urbanisme.

#### **Source des données**

Les données sont issues des formulaires remplis par le pétitionnaire, de la base cadastrale et des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

#### **Personnes concernées**

Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'une demande d'urbanisme.

#### **Destinataires des données**

- Les services urbanismes de chaque collectivité
- Les services consultés de la communauté de commune
- Selon les cas, certains services déconcentrés de l'État tels que l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ABF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Routière Départementale, l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras, l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Méditerranée, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction de l'Environnement, ENEDIS, ERDF, SUEZ, SNCF, la SAUR, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Syndicat Mixte du Canal de Vaucluse, le Syndicat Rhône-Ventoux, VEOLIA.

#### **Transferts des données hors UE**

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

#### **Durée de conservation**

- 5 ans et 10 ans pour les dossiers portant sur les ouvrages de production d'énergie renouvelable

#### **Sécurité**

La mise en œuvre du traitement fait l'objet de règles et de mesures techniques et organisationnelles strictes garantissant la sécurité et la confidentialité des données (Contrôle d'accès aux données : sécurisation des postes de travail habilités, sauvegarde sécurisée des données). Les personnes habilitées à accéder aux données sont assujetties aux obligations relatives aux secrets professionnel.

#### **Vos droits sur les données vous concernant**

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant ou les faire rectifier.

#### **Exercer vos droits**

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles mis en œuvre par les communes, vous pouvez contacter (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) la commune concernée par message électronique aux adresses suivantes :

- Caderousse : [urbanisme@caderousse.fr](mailto:urbanisme@caderousse.fr)
- Châteauneuf-du-Pape : [i.acem@mairie-chateauneuf.com](mailto:i.acem@mairie-chateauneuf.com)
- Courthézon : [urbanisme@courthezon.fr](mailto:urbanisme@courthezon.fr)
- Jonquières : [urbanisme@jonquieres.fr](mailto:urbanisme@jonquieres.fr)
- Orange : [dpo@ville-orange.fr](mailto:dpo@ville-orange.fr)

### **Réclamation auprès de la Cnil**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Cnil.

### **Article 4 - Responsabilités et garanties**

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la CCPOP via l'adresse : [support@ville-orange.fr](mailto:support@ville-orange.fr)

La CCPOP ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

4.3 L'utilisateur du téléservice s'engage à ne fournir que des données justes, à jour et complètes. A l'inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique, suite à l'information préalable de l'utilisateur, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

4.4 Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

### **Article 5 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la commune concernée

### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la CCPOP ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la CCPOP est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles

L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la CCPOP.

#### **Article 7 - Sanctions**

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.